

ARRETE DU MAIRE N°2025 – Février 09
portant autorisation de stationnement et rétrécissement temporaire de chaussée
Rue Erik Satie

LE MAIRE DELEGUE DE BRETTEVILLE L'ORGUEILLEUSE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-1

Vu l'arrêté préfectoral du 19/08/1965 portant règlement pour le Département du Calvados sur la surveillance et la conservation des voies communales,

Vu le code de la route et notamment ses articles R.44, R.225 et R.227,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Vu les arrêtés subséquents portant sur la modification ou la révision des parties 1 à 8 du livre I de l'instruction susvisée, notamment l'arrêté du 16 février 1988,

Vu la demande présentée par l'entreprise NOYON, qui procède à un déménagement au 12 Rue Erik Satie - Bretteville-l'Orgueilleuse à Thue et Mue avec la mise en place d'un camion porteur avec remorque (18m de long) sur le domaine public situé devant le bien, le 05 mars 2025 de 08h00 à 18h00.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, pour la sécurité des usagers empruntant la rue Erik Satie - Bretteville l'Orgueilleuse sur le territoire de la commune de THUE ET MUE, d'instaurer un rétrécissement de la chaussée dans le cadre d'un déménagement, le 05 mars 2025 de 08h00 à 18h00.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise NOYON est autorisée à stationner un camion porteur de 18m et à occuper l'espace public situé au 12 rue Erik Satie pour procéder au déménagement.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation et de la pré-signalisation dans les conditions prévues par l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Article 3 : Le permissionnaire devra faire en sorte de ne jamais entraver le passage des personnes, celles-ci ne devant pas être obligées de marcher sur la chaussée. L'accès aux propriétés riveraines reste maintenu.

Article 4 : La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'adjudant de la Brigade de gendarmerie de Thue et Mue, à l'Agent de Surveillance du Domaine Public et l'entreprise NOYON, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Thue et Mue, le 19 février 2025

Le Maire délégué de Bretteville-l'Orgueilleuse

Jean-Pierre BALAS

